Valable jusqu'au

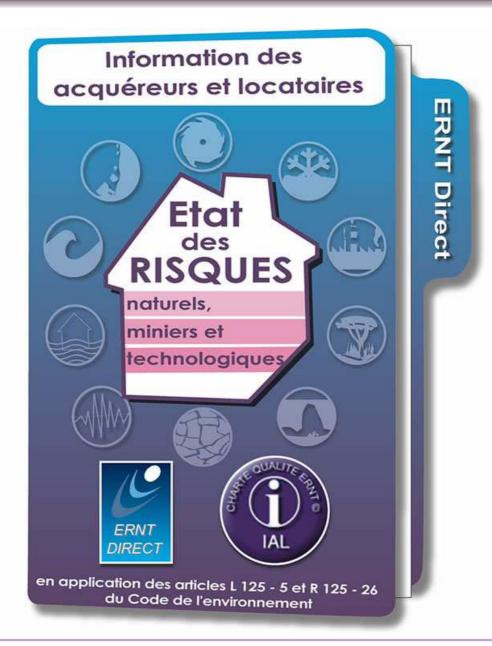
Adresse du bien immobilier

Téléchargement

Mardi 25 Décembre 2014

23, rue Charles de Gaulle 42300 ROANNE





AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" (préfecture) et ce à partir de la rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques". Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

Le formulaire Etat des risques doit être vérifié, complété et signé. Le cas échéant, le vendeur/bailleur devra indiquer si, à sa connaissance, les travaux prescrits par le ou les PPR ont été réalisés (annotations n°2, 4 et 6). La déclaration de sinistres doit être complétée si le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime Catastrophes.

Etat des risques naturels, miniers et technologiques en application des articles L 125 -5 et R 125 -26 du Code de l'environnement

	 Cet état, relatif aux obligations, ir technologiques concernant l'imm 	terdictions, servitude	s et prescriptions défin	nies vis-à-vis d	les risques naturels, m	iniers ou		
	n° 05-06	du 01/02/2006	i base des inionnation	mis à jour le	02/05/2011 n°152-l			
Info	ormations relatives au bien immobilier (bâti				0_7 0 07 _ 0 1 1 1 1 0 _ 1			
	Adresse commune	,						
	23, rue Charles de Gaulle		code postal	42300	ROANNE			
3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n] > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit 1 oui X non								
	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR		appliqué par anticipat	ion	1 oui	non X		
	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn		approuvé		1 oui	non X		
	1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :		оррего с					
	inondation X	crue torrentielle	mouvements de terrai	n		Avalanches		
	sécheresse	cyclone	remontée de nappe	е		Feux de forêt		
	séisme	volcan	autre	s				
	extraits des documents de référence	joints au présent état et	permettant la localisation	n de l'immeuble	au regard des pris en c	ompte		
	 1/ Copie de la carte de l'étude hydraulique en référence au PPR Inondation de la Loire à l'aval du barrage de Villerest, PPR annulé par décision du tribunal administratif le 26/10/2006, carte à valeur informative. 2/ Copie de la carte des aléas de l'étude hydraulique en référence au PPR Inondation du Rhins prescrit le 10/03/2006. 3/ Copie de la carte des hauteurs d'eau de l'étude hydraulique en référence au PPR Inondation du Renaison prescrit le 11/03/2003. 							
	L'immeuble est concerné par des prescriptions d	de travaux dans le règle	ment du ou des PPR natu	ırels	2 oui	non X		
	2 si oui, les travaux prescrits par le règlement du				oui	non		
	Situation de l'immeuble au regard d'un ou p application de l'article L 174-5 du nouveau code 1		vention de risques mir	niers [PPR m]				
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR		prescrit		3 oui	non X		
	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR	miniers	appliqué par anticipat	ion	3 oui	non X		
	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR	miniers	approuvé		3 oui	non X		
	mouve	ments de terrain	autre:	s				
	extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte							
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions d	de travaux dans le règle	ment du PPR miniers		4 oui	non X		
	4 si oui, les travaux prescrits par le règlement du	PPR miniers ont été réal	isés		oui	non		
5. 9	5. Situation de l'immeuble regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t] > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé 5 oui non X							
	5 si oui, les risques technologiques pris en comp effet toxique	te dans l'arrêté de presc effet thermique	cription sont liés à : effet de surpression	n				
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposit	on aux risques d'un PPR	technologiques approuv	vé	oui	non X		
	extraits des documents de référence	joints au présent état et	permettant la localisatio	n de l'immeuble	au regard des pris en co	ompte		
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions d	de travaux dans le règle	ment du PPR technologic	ques	6 oui	non X		
	6 si oui, les travaux prescrits par le règlement du	PPR technologiques on	t été réalisés		oui	non		
	Situation de l'immeuble regard du zonage re application des articles R563-4 et D563-8-1 du Co L'immeuble est situé dans une commune de sisr	de de l'environnement.	zone 5 zone 4 roye	4 zon	ne 3 zone 2 X	zone 1 très faible		
7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement. > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui X non								
vendeur/bailleur – acquéreur/locataire								
8.	Vendeur - Bailleur							
- 1	ver la mention inutile	Nom			Pré	nom		
9. Acquéreur – Locataire Nom prénom rayer la mention inutile								
	. Lieu/Date à				le	25/06/2014		

Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état

Localisation du bien immobilier concerné

Département : LOIRE Commune : ROANNE

Section : AB Feuille : 000 AB 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/06/2014 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

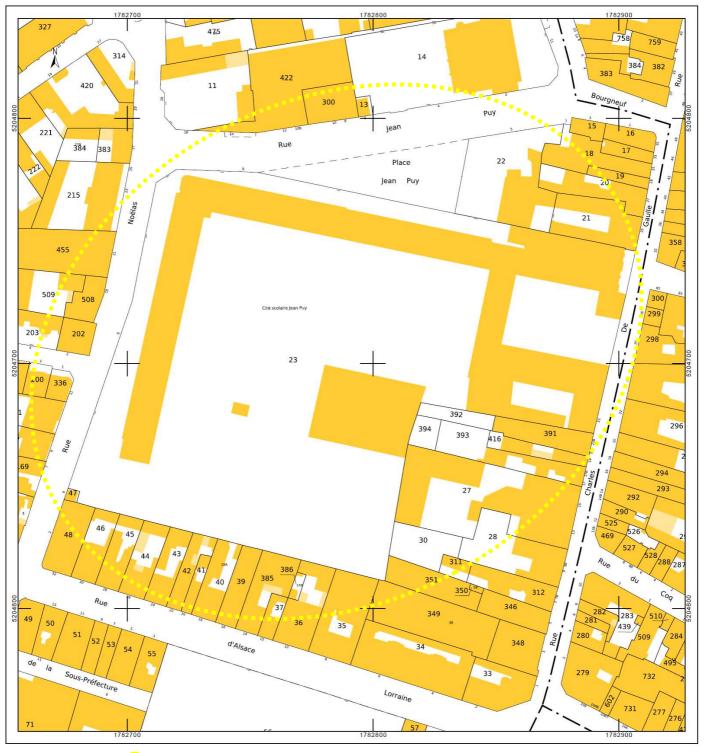
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CDIF de ROANNE

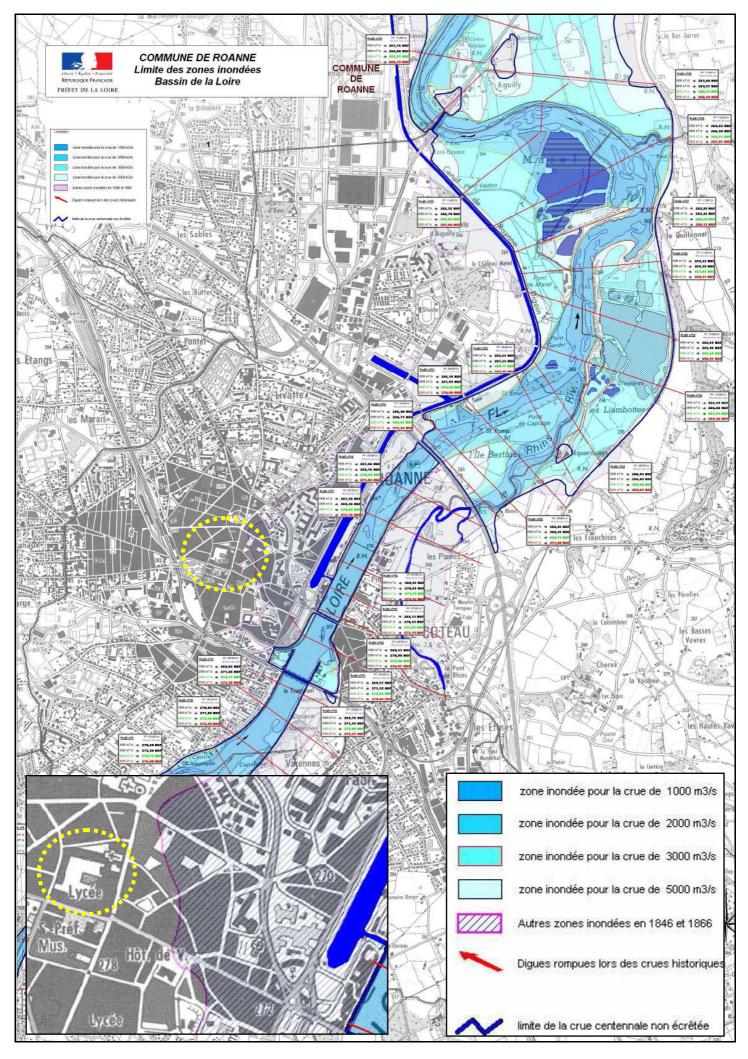
CADASTRE 3 Place du Champ de Foire 42328

42328 ROANNE Cedex tél. -fax 04 77 71 30 54

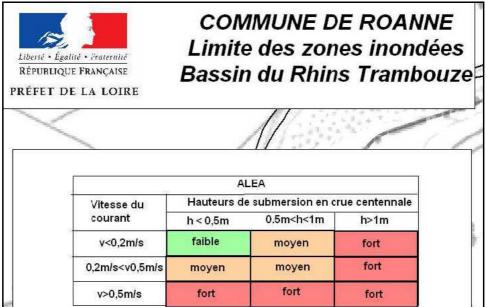
Cet extrait de plan vous est délivré par :

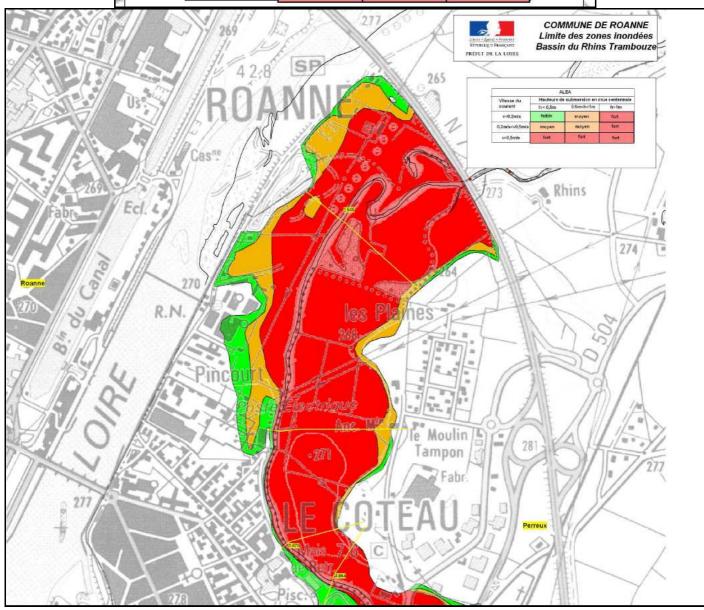
cadastre.gouv.fr



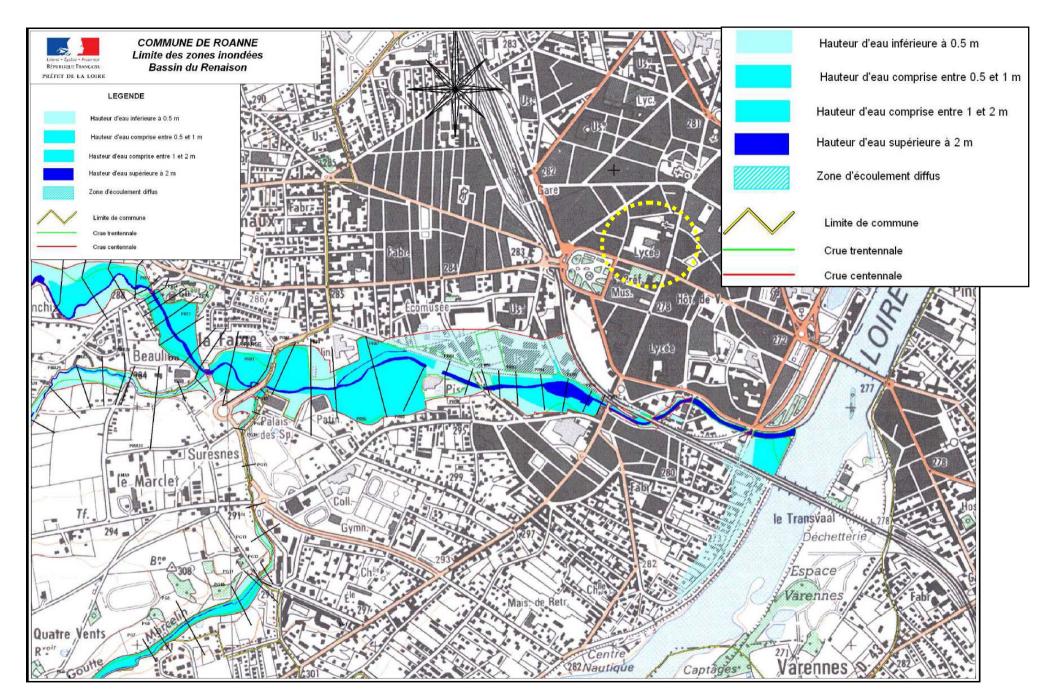


Sur cette carte à valeur informative, le bien immobilier n'est pas situé dans les zones d'aléa inondation de la Loire.





Le bien immobilier ne se situe pas dans les zones inondables de cette carte. Cependant, sans plus d'informations sur le périmètre de prescription (ou d'étude) de ce PPR, nous considérons par défaut que celui-ci concerne toute la commune. Le prochain zonage des risques pourrait donc concerner tout lieu dans ce périmètre. Tout risque d'inondation ne peut donc être complètement écarté pour le bien immobilier tant que ce PPR n'est pas approuvé.



Le bien immobilier ne se situe pas dans les zones inondables de cette carte. Cependant, sans plus d'informations sur le périmètre de prescription (ou d'étude) de ce PPR, nous considérons par défaut que celui-ci concerne toute la commune. Le prochain zonage des risques pourrait donc concerner tout lieu dans ce périmètre. Tout risque d'inondation ne peut donc être complètement écarté pour le bien immobilier tant que ce PPR n'est pas approuvé.

Déclaration de sinistres Catastrophes indemnisés

En application du IV de l'article L-125-5 du code de l'evironnement

Si le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime catastrophes, cette déclaration n'est pas obligatoire

Le bien n'a jamais été sinistré et indem	nisé au titre du régime des o	catastrophes							
Je, soussignédéclare que le bien immobilier situé à l'adresse	e suivante :								
sur le territoire communal de n'a jamais fait l'objet d'une déclaration de sinistre ni d'une indemnisation au titre du régime des catastrophes institué par la loi du 13 juillet 1982.									
Nom et prénom du bailleur ou du vendeur :									
Fait le :									
Signature :									
	OU								
	ou								
Le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes									
Le bien a die emiene et maemmee da ti		1100							
Préfecture de : <u>LOIRE</u>	Déclaration de sinistres indemnisés								
en application du IV de l'article	L 125-5 du Code l'environnement								
	Adresse de l'immeuble 23, rue Charles de Gaulle								
	42300 ROANNE								
Commune									
ROANNE	Sinistres indemnisés dans le cadre								
	d'une reconnaissance de l'état de cata	estrophe							
Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune	•	Cochez les case naissance, l'immeuble a fait l'objet d'une des dommages consécutifs à chacun d	indemnisation						
Tempête	Arrêté en date du 18/11/1982	Oui	O Non						
Poids de la neige - chutes de neige	Arrêté en date du 15/12/1982	Oui	O Non						
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 21/06/1983	Oui	O Non						
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 24/08/1988	Oui	O Non						
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 28/09/1993	Oui	O Non						
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 03/04/2001	Oui	O Non						
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 24/12/2008	Oui	O Non						
Nom et prénom du bailleur ou du vendeur :									
•									
Fait le : Signatures :									

Glossaire

Le Plan de prévention des risques (naturels, miniers ou technologiques) - PPR

A partir de la connaissance des aléas, il est établi par les services de l'Etat, en association avec les collectivités et les exploitants et après concertation avec le public, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages. Il abouti donc à une cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

Un PPR s'élabore en plusieurs étapes. Il est d'abord prescrit (en cours d'étude), puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation, avant d'être approuvé.

D'anciennes procédures comme les Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels. Les Plans de prévention des risques appliqués par anticipation ou approuvés prescrivent des travaux à réaliser pour les biens immobiliers implantés en zones réglementées.

Le zonage sismique national

Avant le 1^{er} mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

Arrêtés de reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles ou technologiques

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)

Ce document ne fait pas partie de l'information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques. Il intéresse néanmoins tout nouvel arrivant. Le Dicrim est un document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient guatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le Dicrim. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

